

# Fleuris ta ville

Permis  
de végétaliser  
toute l'année

Concours des  
maisons fleuries  
en juin



  
Villes et Villages Fleuris  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

## Règlement du concours des maisons fleuries de la ville de Bailleul Édition 2023

**Article 1 :** Le concours des Maisons Fleuries est gratuit et ouvert à toute personne de plus de 18 ans résidant à Bailleul. Il concerne le fleurissement des parties visibles de la rue.

**Article 2 :** Il récompense trois catégories différentes :

- 1 - Les maisons individuelles avec jardin très visible de la rue sans mitoyenneté
- 2 - Les maisons avec jardin visible de la rue
- 3 - Les fenêtres et façades

**Le jury déterminera la catégorie du candidat.**

**Article 3 :** Les critères de notation tiennent compte :

- de la qualité et du nombre de plants
- de la part des plantes vivaces par rapport aux plantes annuelles (part préconisée : au moins 50% de vivaces)
- de l'originalité dans la présentation et la variété des plantes
- du soin et de l'entretien (bon état des végétaux)
- de l'harmonie des couleurs, de la floraison
- de la présence de haies en façade n'excédant pas 60 cm de hauteur en agglomération (sauf pour la catégorie fenêtres et façades)
- de la présence d'essences locales
- de l'attention portée à la favorisation de la biodiversité

**Article 4 :** Composition du jury :

- 1 agent des espaces verts
- 1 membre du Conservatoire Botanique de Bailleul
- 1 membre du CME ou du CMJ
- 1 membre du conseil citoyen
- 1 membre du conseil des seniors
- 1 élu

**Article 5 :** Le déroulement du concours s'effectue comme suit :

- Passage du jury local au mois de juin (un avis de passage sera déposé dans la boîte aux lettres).
- Délibération du jury fin août ou au mois de septembre.
- Remise des prix : au début de l'automne (la présence est obligatoire pour recevoir le prix lors de la cérémonie).

**Article 6 :** Les participants ne peuvent concourir que pour une seule catégorie et acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

**Article 7 :** Les participants acceptant le photographie de leur maison fleurie participeront au prix spécial du public.

**Article 8 :** Les inscriptions au concours se feront du 18 mars au 31 mai 2023.

